

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) RHIZOFLO SOJA

de la société **BASF FRANCE SAS**

enregistrée sous le **n°2019-5729**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 26 février 2020,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour les usages décrits dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

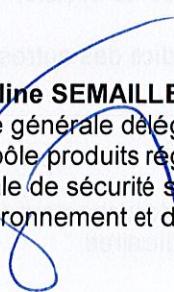
Informations générales

Nom du produit	RHIZOFLO SOJA
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France
Classe - Type	Matière fertilisante - Préparation bactérienne pour soja - Inoculum liquide de <i>Bradyrhizobium japonicum</i> souche G49 pour enrobage de soja
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	864-2014.01
Numéro d'AMM	1020021

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 27 MAI 2020


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modification des modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

La phrase :

Durée de conservation : 9 mois (température inférieure à 25°C, à l'abri de la lumière directe du soleil)

est remplacée par les phrases suivantes :

Durée maximale de stockage avant utilisation :

- 9 mois à une température inférieure à 25°C dans l'emballage commercial fermé, à l'abri de la lumière directe du soleil ;
- 18 mois à une température inférieure à 4°C dans l'emballage commercial fermé, à l'abri de la lumière directe du soleil.

Les autres conditions d'emploi restent inchangées.